



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 052 / 2024
DU 03 JUIN 2024**

CHÈQUE DÉCOUVERTE : NOUVEAU MODE DE PAIEMENT DANS LES DEUX ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES PISCINES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que le dispositif "Chèque découverte" a pour objectif de faire découvrir la culture, les loisirs et le sport aux personnes en situation de précarité,

Qu'afin de permettre l'utilisation de ce dispositif au sein des deux équipements communautaires du service des piscines du territoire de Laval Agglomération, il convient de conclure une convention avec l'Association "Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et de Loiron"

DÉCIDE

Article 1er

Les chèques découverts sont acceptés comme mode de paiement pour les activités des piscines Saint-Nicolas et Aquabulle.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, prend effet à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 3

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société Chèque de services et l'association Espace de découvertes et d'initiatives (EDI) sont approuvés, cette dernière assurera le remboursement total des chèques découverts perçus.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo